

A

P



ACTION PATRIMOINE

Analyse des éléments du plan d'action de la politique culturelle, dévoilée le 12 juin 2018, suite à nos recommandations faites au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre des ses séances de consultation.

13 juin 2018

ACTION PATRIMOINE

En septembre dernier, Action patrimoine était très heureux de réagir au projet de politique québécoise de la culture déposé au début de l'été 2017. Dans le cadre de cet exercice historique pour le Québec, nous avons présenté notre mémoire lors de la première séance de consultation qui s'est tenue à Québec le 28 avril 2016. Nous croyons important de rappeler que ce mémoire était le fruit d'un travail concerté en collaboration avec un total de 27 experts dans le domaine, incluant les organismes membres de la Table de concertation des acteurs nationaux en patrimoine bâti du Québec.

De ce mémoire, quatre grands enjeux relatifs au patrimoine bâti, aux paysages culturels et à l'aménagement du territoire avaient été identifiés : la vision, qui permet d'orienter les décisions à long terme; le discours, qui fait rayonner les retombées découlant de ladite vision; la structure, indispensables à la clarification des rôles des nombreux acteurs jouant un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine bâti et des paysages culturels; et le temps, afin d'inscrire les actions au bon moment et d'éviter une gestion dans l'urgence. Dans ce mémoire, sept recommandations plus concrètes découlant de ces enjeux ont été suggérées.

Dans le tableau à la fin du document, nous analysons les mesures qui se retrouvent dans le plan d'action de la politique québécoise de la culture en comparaison avec nos sept recommandations concrètes.

La politique culturelle en revue

OCCUPE UNE PLACE INTÉRESSANTE
SE RETROUVE PARTIELLEMENT
NE S'Y RETROUVE PAS



Recommandation n°1: Que le gouvernement du Québec se dote d'une vision claire et cohérente en matière de patrimoine bâti et de paysages culturels et que cette vision soit au cœur des décisions et des actions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Orientation 3, Objectif 3.2 et vision interministérielle de la politique

En effet, le gouvernement reconnaît le rôle clé du patrimoine culturel dans l'affirmation de l'identité québécoise et les retombées économiques considérables qui sont associées à sa valorisation. Mais actuellement très peu de mesures traduisent concrètement cette vision.

Recommandation n°2: Que le gouvernement du Québec valorise un discours démontrant la valeur sociale et économique du patrimoine.

Objectif 3. 1, Mesure 21

Nous recommandons aussi les actions suivantes :

- Favoriser la transparence des processus et des études disponibles ;
- Former adéquatement les élus, tant au niveau municipal que provincial, ainsi que les membres des comités consultatifs d'urbanisme et des conseils locaux du patrimoine ;
- Offrir un accès à l'expertise pour les comités décisionnels (Comité consultatif d'urbanisme, Conseil local du patrimoine) ;
- Offrir un accès à l'expertise pour les propriétaires dans un souci d'entretien adéquat de leur bien ;
- Favoriser l'accès aux études commandées par les municipalités dans un souci de transparence et de redevance aux citoyens.

Recommandation n°3: Que le gouvernement du Québec se dote d'une politique d'entretien du patrimoine permettant une meilleure protection et une valorisation à long terme.

Cette politique devra être accompagnée de moyens et d'un processus de mise en protection des bâtiments en quête d'usage. Une telle politique doit permettre d'éviter un état de dégradation avancé qui réduit les pistes de solutions.

Recommandation n°4: Que le gouvernement du Québec clarifie, en collaboration avec les acteurs du milieu, le rôle de ces derniers dans la gestion et la protection du patrimoine. Une telle clarification permettra de réduire la confusion de chaque niveau d'intervention.

Mesures 21 et 28

Les différents acteurs sont identifiés dans la politique, mais les rôles et les responsabilités de chacun restent à définir. Nous proposons de :

- Mettre de l'avant le rôle des différents associations et ordres professionnels dans la valorisation et la protection du patrimoine ;
- Soutenir financièrement les organisations en lien direct avec les gestionnaires du territoire.

Recommandation n° 5: Que le gouvernement du Québec se dote d'un plan d'action pour le patrimoine.

Mesure 25

Nous proposons également que ce plan d'action comprenne les éléments suivants :

- Bonifier et diversifier les formes de soutien à la conservation auprès des municipalités, propriétaires et citoyens ;
- Favoriser et reconnaître la contribution des universités dans la recherche et la formation des domaines associés au patrimoine ;
- Investir financièrement et humainement dans tous les secteurs du patrimoine avec un objectif de résultats ;
- Encadrer les processus de dé-citation ou d'abrogation de règlements ;
- Créer un guide d'intervention sur le bâti ancien qui s'inscrit dans la mise en place d'une politique d'économie d'énergie.

Recommandation n° 6: Que le gouvernement du Québec revoit certains éléments législatifs et réglementaires afin de permettre une meilleure protection du patrimoine.

Mesure 16 et 19

Pour permettre d'améliorer le cadre législatif, nous proposons également de :

- Éliminer le critère gouvernemental du plus bas soumissionnaire puisque les investissements nécessaires à la protection du patrimoine font en sorte que les projets de restauration, de recyclage ou de requalification sont trop coûteux ;
- Repenser un outil de gestion adéquat pour la protection des paysages qui prend en considération les réalités des milieux.

Recommandation n° 7: Que le gouvernement du Québec se dote d'un mécanisme de révision périodique des orientations et mécanismes mis en place afin de s'assurer de leur respect et de leur pertinence. Ce mécanisme de révision périodique devrait être fait en collaboration avec les acteurs du milieu et être doté d'indicateurs clairs et cohérents avec la vision préalablement établie.